



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL 02 OCTOBRE 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le Deux Octobre juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de JAUNAY MARIGNY, sous la Présidence de Monsieur Jérôme NEVEUX, Maire.

Étaient présents : Jérôme NEVEUX. Martine SIMONET. Guy DAVIGNON. Karine DANGREAU-HENIN. Yannick METHIVIER. Nathalie RENE. Fabien BONNET. Aurore COURTIN. Pascal SANSIQUET. Joël BIZARD. Annick MONTEIL. Michel VERRECCHIA. Laurence BOUHET. Sandrine MOREAU. Christelle PAGEAUT. Pascal JOUBERT. Mireille MARCHAND. Monique BERNARD. Eugénie-Carole BERNIER. Frédéric MERLE. Odile URVOIS. Vincent RIVIERE Sophie OGET. Sandrine VIVET. Carole PINSON. Marianne DETAPPE. Véronique CROUX. Brigitte ARCHAMBAULT. Guiseppe BISCEGLIE. *formant la majorité des membres en exercice.*

Absents - excusés - pouvoirs :

Magali TIENNOT donne pouvoir à Jérôme NEVEUX

Jean-François JOLIVET donne pouvoir à Carole PINSON

TOME MARTINS Pédro donne pouvoir à Laurence BOUHET

Absents sans pouvoir :

Yoann DEBIAIS

Secrétaire de séance : Martine SIMONET.

Table des délibérations examinées en séance

AFFAIRES COURANTES.....	3
I – ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES / RESSOURCES HUMAINES	3
I/A – RECOURS	3
I/B – CONVENTION AVEC LE MINISTERE DES ARMEES	3
I/C – AFFECTATION ACTIV3 2025 ET 2026 A GRAND POITIERS POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE	3
I/D – CONVENTION D'ADHESION A L'AGENCE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE	4
I/E – ADMISSIONS EN CREANCES ETEINTES ET EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET PRINCIPAL.....	4
I/F – ADMISSIONS EN CREANCES ETEINTES ET EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET ANNEXE OPERATIONS IMMOBILIERES	4
I/H – DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET PRINCIPAL	4
II – RESSOURCES HUMAINES	6
II/A – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES AU SEIN DU SERVICE ANIMATION DU POLE EDUCATION JEUNESSE DU 15-10-25 AU 31-12-25	6
II/B RENFORT AU POLE LOGISTIQUE DU POLE EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	6
III – EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	6
III/A – CONVENTIONS PARTENARIALES AVEC LES COLLEGES.....	6

AFFAIRES SPECIFIQUES	7
I – ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES / RESSOURCES HUMAINES	7
I/A – ENGAGEMENT PARTENARIAL	7
I/B OUVERTURE ET CREATION D'UN POSTE AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF AU SERVICE ACCUEIL ET URBANISME A COMPTER DU 01/01/2026	7
I/C OUVERTURE ET CREATION D'UN POSTE AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE AU SERVICE ESPACES VERTS/VILLE PROPRE A COMPTER DU 01/01/2026.....	7
I/D OUVERTURE ET CREATION D'UN POSTE AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE AU SERVICE VOIRIE/ESPACES PUBLICS A COMPTER DU 01/01/2026	7
I/E PARTICIPATION OBLIGATOIRE DES EMPLOYEURS EN MATIERE DE MUTELLE SANTE ...	8
II – SPORTS - CULTURE / VIE ASSOCIATIVE	8
II/A – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB NAUTIQUE	8
II/ B – FORUM DES ASSOCIATION PLUS BEAU STAND	8
II/C - TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE « LES CLANS DU RIRE » 2026	8
II/D - CONVENTION AVEC TICKETNET POUR LA VENTE DES BILLETS DE SPECTACLES DES CLANS DU RIRE	9
II/E - CONVENTION AVEC CEZAM NOUVELLE AQUITAINE POUR LA VENTE DES BILLETS DE SPECTACLES DES CLANS DU RIRE	9
III – EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	9
III/A POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE.....	9
III/B TERRITOIRES NUMERIQUES EDUCATIFS (TNE)	10
III – SECURITE PREVENTION	10
III/A CHARTE EMPLOYEURS ENGAGES POUR LA SECURITE ROUTIERE	10
IV – URBANISME	10
IV/A VENTE D'UN TERRAIN A LA SCI GAMOLI	11
V - INTERCOMMUNALITE	11
V/A – RAPPORT DE LA PRESIDENTE	11

I – ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES / RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Mme SIMONET

I/A – RECOURS

Trois enfants ont endommagé l'une des tables de Ping Pong de l'école Paul Eluard durant pause méridienne. Le remplacement de cette dernière a été chiffré à 612€.
Deux des trois familles ont aujourd'hui accepté de faire jouer leur assurance.
Il est proposé de facturer les familles à parts égales.
Le conseil est appelé à délibérer.

Décision : Adopté à l'unanimité

I/B – CONVENTION AVEC LE MINISTERE DES ARMEES

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention avec le Ministère des armées. La présente convention a pour objet de fixer les objectifs de collaboration entre le ministère des Armées et les collectivités signataires, et de formaliser les relations entre les Parties. Elle n'exclut pas d'autres domaines de collaboration dans des champs d'activités tels que l'économie, les infrastructures ou l'environnement.

Cette convention est ouverte à la signature des collectivités du département de la Vienne, en particulier celles concernées par l'implantation de formations du ministère des Armées : communes d'implantation de l'état-major de la 9^e brigade d'infanterie de Marine (EM 9^e BIMa) et de sa fanfare et bagad, du régiment d'infanterie et de chars de Marine (RICM), d'un détachement de la 14^e base de soutien du Matériel (14^e BSMat) et du 2^e régiment du Matériel (2^e RMat), du groupement de soutien de la base de défense (GSBdD) de Poitiers – Saint-Maixent et du centre des archives de l'armement et du personnel civil (CAAPC) de Châtelleraut.

Le partenariat porte sur le développement de la coopération entre le ministère des Armées et les collectivités signataires, en vue de promouvoir l'esprit de défense au sein du département, d'accompagner le personnel du ministère des Armées et sa famille et de soutenir les projets ayant pour objet de développer un esprit civique et citoyen. A plus long terme, cette coopération vise à renforcer l'engagement citoyen du département de la Vienne et lui permettre de mieux connaître l'organisation et les enjeux de la défense nationale et de mettre en exergue l'importance du devoir de mémoire.

Décision : Adopté à l'unanimité

I/C – AFFECTATION ACTIV3 2025 ET 2026 A GRAND POITIERS POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE

Par délibération n°089-2024, le conseil municipal avait délibéré le 26 Septembre 2024 afin d'affecter la subvention ACTIV 3 (2025 et 2026), accordée à la Commune par le Conseil Départemental, à Grand Poitiers Communauté Urbaine (GPCU) pour la réalisation de travaux de voirie.

Pour l'année 2025, dans le cadre de ses arbitrages budgétaires, l'assemblée départementale a voté en avril 2025 une réduction de 10 % des dotations de solidarité communale (V3), ce qui porte la dotation de solidarité communale pour Jaunay-Marigny de 66 600 € à 59 900 €.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour acter le montant exact de la subvention ACTIV 3 au titre de l'année 2025, soit 59 900 €, qui sera affectée à Grand Poitiers pour la réalisation de travaux de voirie. Pour rappel, ce montant sera bonifié de 15% par GPCU, abondant ainsi le PPI à hauteur de 68 885€.

Pour l'année 2026, le montant de la dotation n'étant pas encore connu, une délibération complémentaire sera prise par le conseil municipal une fois que le montant aura été adopté par l'assemblée départementale.

Grand Poitiers Communauté Urbaine se chargera de déposer la demande de subvention pour la commune, en assurera également le recouvrement et au besoin ajustera les crédits de paiement. Il

est précisé que les subventions accordées dans le même cadre en 2023 et 2024 à Grand Poitiers pour les travaux de voirie sur la commune ont été mandatées le 30 juin 2025 par le département de la Vienne.

Décision : Adopté à l'unanimité

I/D – CONVENTION D'ADHESION A L'AGENCE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE

Les conventions d'adhésion entre les collectivités et l'Agence des Territoires de la Vienne, ont été mises à jour afin d'y intégrer notamment de nouveaux services et d'être actualisées par rapport au contexte général actuel.

Aussi, il convient de signer une convention pour bénéficier des services proposés par l'AT86 :

- Assistance juridique
- Veille technologique et réglementaire
- Aide à la décision / conseils
- Gestion des acquisitions
- Portail internet
- Nom de domaine et boîte aux lettres
- Accès aux différents services proposés par l'AT86 (facturés selon les tarifs validés par l'Assemblée délibérante de l'AT86)

La cotisation d'adhésion annuelle est calculée sur la base d'un forfait de 1€ par habitant avec un plafond de 4 631,00€.

Décision : Adopté à l'unanimité

I/E – ADMISSIONS EN CREANCES ETEINTES ET EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Par un courriel en date du 25 juin 2025, le comptable public du Service de Gestion Comptable de Poitiers présente un état des créances éteintes et admises en non-valeur, ne pouvant plus faire l'objet d'un recouvrement malgré toutes les actions qui ont pu être intentées, pour le budget principal. Il est proposé d'admettre en non-valeur (4 945,25€) et en créances éteintes (636,65€) les produits figurant dans les états joints.

Décision : Adopté à l'unanimité

I/F – ADMISSIONS EN CREANCES ETEINTES ET EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET ANNEXE OPERATIONS IMMOBILIERES

Par un courriel en date du 25 juin 2025, le comptable public du Service de Gestion Comptable de Poitiers présente un état des créances éteintes et admises en non-valeur, ne pouvant plus faire l'objet d'un recouvrement malgré toutes les actions qui ont pu être intentées, pour le budget annexe Opérations Immobilières.

Il est proposé d'admettre en non-valeur (1 000,54€) les produits figurant dans les états joints.

Décision : Adopté à l'unanimité

I/H – DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	D.M. N°2	D.M. N°2
DEPENSES		Travaux Croq Planète Panneaux Sacré Cœur Extincteurs
21311 - Op. 00139 - Pôle Enfance / BATIMENTS ADMINISTRATIFS	14 700.00 €	
2152 - Op. 00122 - Sécurité / INSTALLATIONS DE VOIRIE	4 650.00 €	
21578 - Op. 00122 - Sécurité / AUTRES MATERIELS TECHNIQUES	9 500.00 €	
Crédit à diminuer		
Op. 0010 - Conservatoire des Arts		
2188 - Op. 0081 - Grands travaux / AUTRES	-28 850.00 €	
Op. 0081 - Grands travaux		
RECETTES		
Crédit à augmenter		
Crédit à diminuer		
TOTAL	0.00 €	0.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	D.M. N°2	D.M. N°2
DEPENSES		
Crédit à augmenter		
6817 - Dotations aux dépréciations des actifs circulants (AGENERALE / FIN / Chap. 68)	5 000.00 €	
6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles (Chap. 042)		
Crédit à diminuer		
615228 - Autres bâtiments (AGENERALE / FIN / Chap. 011)	-5 000.00 €	
RECETTES		
Crédit à augmenter		
7788 - Produits exceptionnels divers		
7768 - Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versés (chap. 042)		
7811 - Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles (Chap 042)		
Crédit à diminuer		
7761 - Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat		
7788 - Produits exceptionnels divers (Chap 042)		
TOTAL	0.00 €	0.00 €

Décision : Adopté à l'unanimité

II – RESSOURCES HUMAINES

II/A – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES AU SEIN DU SERVICE ANIMATION DU POLE EDUCATION JEUNESSE DU 15-10-25 AU 31-12-25

En prévision de la baisse des effectifs au service Animation du Pôle Education Jeunesse pour congés maternité dans le dernier trimestre 2025, il est nécessaire de créer 1 emploi non permanent d'Adjoint d'Animation, pour accroissement d'activité temporaire.

Après avis favorable des membres du Comité Social Territorial, réunis le 24 septembre 2025, Monsieur le Maire propose la création d'1 emploi temporaire d'Adjoint d'Animation à temps complet, pour assurer les fonctions d'animateur scolaire/périscolaire, à compter du 15 octobre 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des adjoints d'animation et pourra bénéficier du RIFSEEP et d'heures supplémentaires.

Décision : Adopté à l'unanimité

II/B RENFORT AU POLE LOGISTIQUE DU POLE EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

Suite au retour d'un agent sur un temps partiel thérapeutique aménagé, et après avis favorable des membres du Comité Social Territorial, réunis le 24 septembre 2025, en raison de l'effectif d'enfants inscrits à la restauration scolaire sur l'année en cours, et pour le bon fonctionnement du service logistique du Pôle enfance, il est proposé de recruter un agent contractuel à temps complet à compter du 01/11/2025 jusqu'au 31/12/2025, sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux en vertu de l'article L 332-23, 1° du CGFP.

Ce contrat sera ensuite reconduit du 01/01/2026 au 03/07/2026.

Décision : Adopté à l'unanimité

III – EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

III/A – CONVENTIONS PARTENARIALES AVEC LES COLLEGES

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature des conventions partenariales avec les collèges. Elles visent à définir pour chaque collège, les modalités d'organisation de temps d'animation en lien avec le « PEDT » (projet éducatif de territoire) de Jaunay-Marigny. Les actions conduites ont pour objectif d'investir les jeunes et visent à leur apporter une ouverture culturelle et ludique au cours de l'année. A ce titre l'ensemble des parties s'engage à tout mettre en œuvre pour faciliter le bon déroulement des actions.

Décision : Adopté à l'unanimité

I – ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES / RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Mme SIMONET

I/A – ENGAGEMENT PARTENARIAL

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, la Commune de JAUNAY-MARIGNY, la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vienne et le Service de gestion comptable de Poitiers, souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, et à renforcer leur coopération.

La présentation de la démarche de l'engagement partenarial a fait l'objet de plusieurs échanges entre les parties.

Un état des lieux réalisé par les partenaires ainsi qu'une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuels et de définir conjointement les actions à engager et les domaines à prioriser.

Les partenaires ont décidé de contractualiser leurs engagements réciproques et se fixent une série d'objectifs organisés autour de 5 axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :

- Axe I : Renforcer la dématérialisation des échanges entre l'ordonnateur et le comptable.
- Axe II : Améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la chaîne de dépense.
- Axe III : Améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la chaîne de recette.
- Axe IV : Renforcer la fiabilité des comptes et la démarche de contrôle interne comptable.
- Axe V : Développer le conseil et l'expertise fiscale, financière, domaniale.

Cet engagement couvrira s'étendra jusqu'au 30 juin 2028.

Décision : Adopté à l'unanimité**I/B OUVERTURE ET CREATION D'UN POSTE AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF AU SERVICE ACCUEIL ET URBANISME A COMPTER DU 01/01/2026**

En raison d'une forte augmentation de la charge de travail qui impacte le bon fonctionnement du service Urbanisme et du service Accueil du public, et après avis favorable des membres du Comité Social Territorial, réunis le 24 septembre 2025, M le Maire propose de recruter un agent à temps complet, à compter du 01/01/2026 sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Le temps de travail de cet agent sera réparti entre le service « Accueil du public », pour assurer les missions d'accueil physique et téléphonique du public et le service « Urbanisme » pour assurer les missions de secrétariat, d'accueil et d'instruction de certains dossiers.

Décision : Adopté - 4 abstentions**I/C OUVERTURE ET CREATION D'UN POSTE AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE AU SERVICE ESPACES VERTS/VILLE PROPRE A COMPTER DU 01/01/2026**

En raison de la répartition des charges d'entretien des espaces verts entre la commune et Grand Poitiers, et après avis favorable des membres du Comité Social Territorial, réunis le 24 septembre 2025, il est proposé de recruter un agent à temps complet à compter du 01/01/2026 sur le cadre d'emploi des adjoints techniques.

Décision : Adopté - 4 abstentions**I/D OUVERTURE ET CREATION D'UN POSTE AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE AU SERVICE VOIRIE/ESPACES PUBLICS A COMPTER DU 01/01/2026**

En raison de l'activité croissante du service, et des missions administratives confiées au responsable de ce service, et après avis favorable des membres du Comité Social Territorial, réunis le 24 septembre 2025, il est proposé de recruter un agent à temps complet à compter du 01/01/2026 sur le cadre d'emploi des adjoints techniques.

Décision : Adopté - 4 abstentions

I/E PARTICIPATION OBLIGATOIRE DES EMPLOYEURS EN MATIERE DE MUTELLE SANTE

Au regard des obligations qui s'imposent aux employeurs territoriaux au 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, la collectivité a, pour les 3 établissements, donné mandat au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer une procédure de consultation.

L'offre de la **Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)** a été retenue.

Pour mémoire, ces obligations sont les suivantes (décret n°2022-851) :

- Une participation mensuelle par agent à hauteur de 15€ minimum ;
- Mise en place d'un panier minimal de couverture composé au minimum des garanties de l'article L911-7 du CSS.

Après avis favorable des membres du Comité Social Territorial, réunis le 24 septembre 2025, il est proposé d'adhérer à ce contrat groupe pour les agents de la Commune et de fixer à 20€/mois/agent le montant mensuel de la participation à attribuer aux agents de cet établissement.

Il est rappelé que les agents couverts par un autre contrat ne seront pas bénéficiaires de la participation employeur.

Décision : Adopté à l'unanimité

II – SPORTS - CULTURE / VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : M. METHIVIER

II/A – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB NAUTIQUE

Il est d'usage que le Club fasse une demande de subvention exceptionnelle à la collectivité. Ce dernier assure la vente des tickets d'entrée à la buvette, les jours de fermeture de la mairie.

Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle au CNJC pour la vente des tickets cette saison de 3 050€.

Décision : Adopté à l'unanimité

II/ B – FORUM DES ASSOCIATION PLUS BEAU STAND

Lors du Forum des Associations qui s'est tenu le dimanche 07 Septembre 2025, l'association LES RUNNEURS DES VIGNES a remporté le prix du plus beau stand.

À ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention d'un montant de 100 €.

Décision : Adopté à l'unanimité

II/C - TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE « LES CLANS DU RIRE » 2026

La 14ème édition des Clans du rire se tiendra les 23 et 24 janvier 2026 à l'Agora. Il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur les tarifs des spectacles. La programmation des Clans du rire 2026, prévoit 2 pièces de théâtre.

Il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- Vendredi 23 janvier – 20h30 : Les Grands Ducs avec Philippe Chevalier, George Beller et Véronique Genest

Tarif plein : 29€ - réduit 25€

- Samedi 24 janvier – 20h30 : Tout va très bien avec Arthur Jugnot et Laurent Ournac
Tarif plein : 29€ - réduit 25€

Rappel des tarifs 2025 : 25€ et 20€

Le tarif réduit s'appliquera dès deux spectacles achetés. Il sera également valable pour les moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, titulaires d'une carte d'invalidité, étudiants, porteurs de la carte Cezam, comité d'entreprise et groupe (+ de 10 personnes)

Des billets gratuits sont distribués dans le cadre de la promotion des spectacles

Décision : Adopté à l'unanimité

II/D - CONVENTION AVEC TICKETNET POUR LA VENTE DES BILLETS DE SPECTACLES DES CLANS DU RIRE

Afin de développer et faciliter la billetterie des Clans du Rire, il est proposé de passer une convention avec les entreprises TicketNet et France Billet

Ainsi, elles proposent de prendre en charge une partie de la billetterie des différents spectacles en appui sur leur réseau de partenaires et sur internet. Pour cela, elles éditent leurs propres billets et perçoivent une commission ajoutée au prix de vente au public. La somme correspondante aux billets vendus par France BILLET et TicketNet est reversée à la ville après la date du spectacle concerné.

De son côté la mairie de Jaunay-Marigny continue à gérer sa propre billetterie.

Ce partenariat présente plusieurs avantages :

- Diversification des lieux de vente de la billetterie
- Publicité sur internet et les différents partenaires de France BILLET et de TicketNet
- Aucun coût pour la commune, la commission étant ajoutée au prix de vente du spectacle.

Le coût de la commission varie en fonction du prix de vente du billet

La convention prévoit que chaque spectacle fasse l'objet d'un ordre d'édition de billetterie précisant la nature du spectacle, la date et l'horaire, les tarifs ainsi que le nombre de places mis en vente.

Décision : Adopté à l'unanimité

II/E - CONVENTION AVEC CEZAM NOUVELLE AQUITAINE POUR LA VENTE DES BILLETS DE SPECTACLES DES CLANS DU RIRE

Afin de développer et faciliter la billetterie des Clans du Rire, il est proposé de passer une convention avec Cézam Nouvelle Aquitaine. Ainsi les titulaires* de la carte Cezam pourront bénéficier du tarif réduit pour les spectacles de la programmation des Clans du rire.

En contrepartie, Cezam s'engage à référencer le partenaire sur ces différents supports de communication annuels et ponctuels (actualités site Internet, newsletter...) en fonction des informations fournies par le partenaire

L'avantage ou la remise bénéficie exclusivement au titulaire de la carte Cezam.

*salariés et familles des entreprises adhérentes

Décision : Adopté à l'unanimité

III – EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

III/A POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE

Un point est fait en séance sur les effectifs à la rentrée des classes.

	TOTAL EFFECTIF		P S	M S	G S	C P	CE 1	CE 2	CM 1	CM 2	ULI S
Jacques Prévert	123	+ 7 UEM A	37	44	42						

Paul Eluard (<i>Ulis inclus</i>)	108					18	18	24	15	33	14
René Cassin	104					16	23	17	20	28	
René Bureau Mat	33		11	6	16						
René Bureau Prim	71					9	14	17	13	18	
	439		48	50	58	43	55	58	48	79	14

Le collège Saint Exupéry compte quant à lui 750 élèves.

III/B TERRITOIRES NUMERIQUES EDUCATIFS (TNE)

L'école René Cassin s'est vue octroyée une dotation dans le cadre du dispositif Territoires Numériques Educatifs. Ce matériel vise la mise en place d'un projet de Webradio.
Le conseil municipal est sollicité pour autoriser la signature de la convention.

Décision : Adopté à l'unanimité

III – SECURITE PREVENTION

Rapporteur : M. SANSIQUET

III/A CHARTE EMPLOYEURS ENGAGES POUR LA SECURITE ROUTIERE

Le risque routier professionnel est un risque professionnel majeur : chaque année, les accidents routiers professionnels (accidents de trajet et de mission) sont la première cause de mortalité au travail. Ainsi, en France, 406 personnes ont été tuées en 2019, 356 en 2020. La particularité du risque routier professionnel est qu'il se déroule sur le domaine public, la route, et non dans l'entreprise ou l'administration et qu'il concerne, tous les jours, de nombreux professionnels amenés à utiliser un véhicule dans le cadre de leur travail.

Ce risque trop souvent sous-estimé est à prendre en compte dans les entreprises et les administrations car indirectement lié à leur activité professionnelle principale. Lorsque conduire est un acte de travail, l'employeur doit gérer le risque routier au même titre que les autres risques professionnels.

Au-delà de la sécurité des employés, la mise en place d'une telle politique de prévention présente un véritable enjeu économique et social. En effet, la maîtrise du risque routier professionnel permet de responsabiliser les employeurs, de réduire les coûts directs et indirects (pertes matérielles, remplacement du véhicule, image de marque ternie et augmentation des cotisations d'accidents de travail), de préserver la vie et la santé des collaborateurs, de contribuer à l'amélioration du climat social de l'entreprise et d'affirmer des valeurs de responsabilité et de citoyenneté de l'administration ou de l'entreprise.

De nombreuses entreprises et organisations professionnelles nationales se sont investies aux côtés de la délégation à la sécurité routière en signant des chartes qui placent le risque routier au cœur de leurs préoccupations. Elles s'engagent ainsi à mettre en œuvre des mesures concrètes générant de bonnes pratiques destinées à l'ensemble de leurs employés, de leurs adhérents et de leurs partenaires.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature de la charte présentée en annexe qui comprend sept engagements

1. Limiter aux cas d'urgence les conversations téléphoniques au volant.
2. Prescrire la sobriété sur la route.
3. Exiger le port de la ceinture de sécurité.
4. Ne pas accepter le dépassement des vitesses autorisées.
5. Intégrer des moments de repos dans le calcul des temps de trajet.
6. Favoriser la formation à la sécurité routière.
7. Encourager les conducteurs de deux-roues à mieux s'équiper.

La formalisation par cet engagement viendra compléter les actions déjà mise en œuvre au sein de la collectivité.

Décision : Adopté à l'unanimité

IV – URBANISME

RAPPORTEURS : M. DAVIGNON et M. NEVEUX

IV/A VENTE D'UN TERRAIN A LA SCI GAMOLI

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de la SCI GAMOLI de se porter acquéreur des parcelles CA n°162 et CA n°167 P situées au lieu-dit « La Viaube », pour une superficie estimée à 1400 m² environ, jouxtant sa propriété.

Monsieur le Maire précise que la Direction Immobilière de l'Etat a rendu son estimation de cette réserve foncière communale en date du 22/04/2025.

Il est proposé de consentir à cette vente au prix de 20 Euros HT par m² vendu, soit 28 000 Euros HT. Il s'établira de la façon suivante :

PRIX HORS TAXE	28 000 €
Auquel s'ajoute la TVA sur la marge au taux de 20 %	4 339 €
Soit un prix TVA sur la marge incluse de	32 339€, pour la surface estimative susvisée.

Le prix de vente sera ajusté à la surface réellement vendue.

La commune prendra en charge financièrement les frais préalables à l'établissement de l'acte authentique, à savoir :

- La division et le bornage de la parcelle CA 167
- L'état des risques et pollutions
- L'acte rectificatif du transfert des biens à vendre du compte de la commune de Jaunay-Clan vers celui de la commune nouvelle de Jaunay-Marigny, le terrain à vendre ayant été omis dans l'arrêté préfectoral créant la commune nouvelle.

Plan du terrain à vendre



Décision : Adopté à l'unanimité

Il est précisé que cette parcelle est en dehors zone d'activités.

V - INTERCOMMUNALITE

V/A – RAPPORT DE LA PRESIDENTE

Le Rapport de la Présidente pour l'année 2024 a été présenté à la Commission générale et des finances du 5 juin 2025 et voté au Conseil communautaire du 13 juin 2025 dernier. Quatre chapitres composent ce Rapport :

- Une présentation générale de la collectivité,
- Le contexte de l'année 2024,
- Les réalisations de l'année 2024, par feuille de route et en cohérence avec la « Stratégie de mandat »,
- Le Compte administratif.

Conformément au CGCT (article L5211 -39), ce rapport doit faire l'objet « d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Le conseil en prend acte.

M le Maire signale que lors du dernier conseil communautaire, le 25 septembre, il a été acté la fermeture de la halte-garderie itinérante Trot'Câlin.

Il précise que lors de la prochaine Conférence des Maires la motion prise lors du dernier conseil municipal relative à la conclusion d'une convention de gestion pour le fauchage des accotements sera abordée.

Mme MONTEIL indique que Grand Poitiers finance une étude sur le plan de circulation dans le bourg pour un montant de 35 000€. Les Communes de Jaunay-Marigny et Bignoux ont été retenues cette année.

Mme MONTEIL précise que pour la deuxième année consécutive la commune est arrivée première dans le cadre du Challenge Mai à vélo avec plus de 18000 Km parcourus par les Jaunay-marins.

Mme BERNIER informe l'assemblée que la 9^{ème} édition d'octobre rose est lancée avec notamment une randonnée le 12 octobre et que le programme complet est accessible sur site internet de la Commune.

Il est rappelé que le CCAS organise le Salon du bien-vieillir le 9 octobre à l'Agora de 10h à 17h. Le Président du Département sera présent à 10h.

Mme CROUX souligne que des stationnements Rue des troglodytes ont empêché le passage de la benne à ordures ménagères. La police municipale est intervenue et sera saisie en cas de réitération.

Mme ARCHAMBAULT souligne l'empiètement des végétaux Rue Jean ARNAULT. La police municipale sera saisie pour les parties privées et les espaces verts communaux pour les portions publiques.

L'état de la rue du Bourg Joli sera signalé à Grand Poitiers.